N° 4105 Vendredi 25 Février 1848.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMPe, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

Lyon, le 24 février 1848.

Nous publions aujourd'hui des nouvelles fort graves qui nous arrivent de Paris par nos correspondants. Il est certain que l'agitation la plus grande a régné dans la capitale pendant toute la journée de mardi, que des charges de cavalerie ont eu lieu, que quelques coups de fusil ont été tirés.

Si nous en croyons certaines rumeurs qui sont parvenues jusqu'à nous, la préfecture aurait reçu une deuxième dépêche annonçant qu'à minuit Paris était tranquille, ce qui veut dire, en style ministériel, *que l'ordre y régnait*. Mais l'ordre aura-t-il continué à régner dans la journée du lendemain ? On doit le savoir à la préfecture ; pourquoi ne nous fait-on à cet égard aucune communication ? pourquoi n'affiche-t-on pas les dépêches qu'on a dû recevoir ce matin même? Il nous semble qu'on devrait s'empresser de faire cesser l'anxiété qui règne dans les esprits.

L'état de crise dans lequel nous nous trouvons a été provoqué par les mesures arbitraires du gouvernement. Voilà ce que nous tenons à constater en ce moment. Cet état de crise, quelle que soit son intensité, ne pourra pas lui être favorable ; les hommes qui se mettent au-dessus des lois, en France, rencontrent sous leurs pas des difficultés incessantes, et si à Paris on a réprimé une émeute qu'on aurait pu empêcher si on l'eût voulu, on n'aura pas pour cela le droit de tout oser, de tout entreprendre contre nos droits, contre nos personnes. La question du droit de réunion et celle du droit des minorités restent entières et sont placées au-dessus des barricades et des coups de fusil ; enfin les charges de cavalerie n'empêcheront pas la réforme de faire son chemin.

A midi, au moment de mettre sous presse, la préfecture nous donne communication des dépêches télégraphiques suivantes :

« Paris, 22 février 1848, à deux heures du soir.

» Il y a eu dans la matinée quelques attroupements, mais pas de désordres sérieux. »

« Paris, 23 février, à neuf heures du matin.

» Depuis minuit, la tranquillité est entièrement rétablie.

» Toutes les mesures sont prises pour empêcher le retour du désordre.

» Dans la soirée d'hier, des barricades assez nombreuses ont été élevées par les émeutiers. Elles ont été sur-le-champ détruites par la garde nationale et la troupe de ligne. »

Une heure.— Nous venons d'envoyer à la préfecture pour demander communication des nouvelles qui ont dû parvenir ce matin sur l'état de Paris pendant la journée d'hier ; mais M. le préfet ne nous a rien communiqué de nouveau. Attendons donc !

Dans les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, nous n'avons pas besoin de recommander à nos concitoyens la plus grande prudence. Nous les engageons à se mettre en garde contre toute excitation et à se défier des fausses nouvelles. Nous tiendrons avec soin le public au courant de tout ce qui pourra venir à notre connaissance, et nous ne publierons que des faits qui nous paraîtront dignes de foi.

Paris, le 22 février 1848.

(Correspondance particulière du Censeur.

La situation a bien changé de face depuis hier. Faisons-en connaître les divers incidents par la publication même des résolutions prises et des pièces communiquées.

Les députés de l'opposition ont adressé à tous les journaux indépendants la note suivante :

« Une grande et solennelle manifestation devait avoir lieu aujourd'hui en faveur du droit de réunion contesté par le gouvernement. Toutes les mesures avaient été prises pour assurer l'ordre et pour prévenir toute espèce de troubles. Le gouvernement était instruit depuis plusieurs jours de toutes ces mesures, et savait quelle serait la forme de cette protestation. Il n'ignorait pas que les députés se rendraient en corps au lieu du banquet, accompagnés d'un grand nombre de citoyens et de gardes nationaux sans armes. Il avait annoncé l'intention de n'apporter aucun obstacle à cette démonstration, tant que l'ordre ne serait point troublé, et de se borner à constater par un procès-verbal ce qu'il regarde comme une contravention et ce que l'opposition regarde comme l'exercice d'un droit. Tout-à-coup, en prenant pour prétexte une publication dont le seul but était de prévenir les désordres qui auraient pu naître d'une grande affluence de citoyens, le gouvernement a fait connaître sa résolution d'empêcher par la force tout rassemblement sur la voie publique, et d'interdire soit à la population, soit aux gardes nationaux, toute participation à la manifestation projetée. Cette tardive résolution du gouvernement ne permettait plus à l'opposition de changer le caractère de la démonstration ; elle se trouvait donc placée dans l'alternative ou de provoquer une collision entre les citoyens et la force publique, ou de renoncer à la protestation légale et pacifique qu'elle avait résolue. Dans cette situation, les membres de l'opposition, personnellement protégés par leur qualité de députés, ne pouvaient pas exposer volontairement les citoyens aux conséquences d'une lutte aussi funeste à l'ordre qu'à la liberté. L'opposition a donc pensé qu'elle devait s'abstenir et laisser au gouvernement toute la responsabilité de ses mesures. Elle engage tous les bons citoyens à suivre son exemple.

» En ajournant ainsi l'exercice d'un droit, l'opposition prend envers le pays l'engagement de faire prévaloir ce droit par toutes les voies constitutionnelles. Elle ne manquera pas à ce devoir ; elle poursuivra avec persévérance et avec plus d'énergie que jamais la lutte qu'elle a entreprise contre une politique corruptrice, violente et anti-nationale.

» En ne se rendant pas au banquet, l'opposition accomplit un grand acte de modération et d'humanité. Elle sait qu'il lui reste à accomplir un grand acte de fermeté et de justice. »

Lorsque la commission générale qui avait organisé le banquet du 12e arrondissement a connu les résolutions des députés de l'opposition, lorsqu'elle a su qu'ils n'iraient pas au rendez-vous qu'ils avaient eux-mêmes donné à la garde nationale et à la population de Paris, elle a dû se demander ce qu'il était le plus convenable de faire. Voici la communication qu'elle a faite au public par la voie de la presse :

« La commission générale chargée d'organiser le banquet du 12e arrondissement, après avoir pris connaissance de la délibération des députés de l'opposition ;

» Considérant que le ministre de l'intérieur a déclaré à la tribune qu'il tolérerait le banquet pourvu qu'on s'y rendît individuellement ;

» Qu'on donnerait ainsi aux ministres l'occasion de constater une contravention et de faire juger par un tribunal de simple police un droit politique qui est du ressort des chambres et du pays tout entier ;

» Qu'on servirait ainsi les désirs du ministère, et qu'on jouerait à son profit une sorte de comédie indigne de citoyens pénétrés de leur devoir ;

» Considérant, de plus, que la manifestation générale à laquelle le pays devait concourir donnait le véritable caractère au banquet projeté ;

» Que les mesures prises par l'autorité militaire exposeraient à des collisions certaines et sanglantes ceux qui persisteraient à faire contre la force une démonstration collective ;

» Que le patriotisme et l'humanité commandent également d'éviter de pareilles extrémités ;

» Par ces motifs, la commission a décidé que le banquet du 12e arrondissement serait ajourné ; elle laisse au pouvoir la responsabilité des provocations et des violences ; elle a la pleine confiance que l'acte d'accusation d'un ministère qui a conduit la population de Paris au seuil d'une guerre civile sera déposé demain à la chambre, et que la France, consultée ensuite, saura, par le poids de son opinion, faire justice d'une politique qui excite depuis long-temps le mépris et l'indignation du pays. »

Le *grand acte de fermeté et de justice* dont il est question dans le manifeste des députés de l'opposition qu'on a lu plus haut, c'est la proposition de la mise en accusation du ministère. Les hommes qui ont renoncé au banquet auquel ils devaient se rendre *en corps* ont compris que la France ne s'expliquerait pas leur conduite, si, les voyant reculer d'une part, elle ne les voyait pas, de l'autre, prendre l'attitude la plus aggressive vis-à-vis du ministère, devant les violences duquel ils semblaient céder. Voici la décision à laquelle les principaux membres de l'opposition se sont arrêtés :

« En conséquence de la résolution prise par l'opposition, un acte d'accusation contre le ministère sera immédiatement proposé par un grand nombre de députés, parmi lesquels MM. Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne, de Maleville, d'Aragon, Abattucci, Beaumont (de la Somme), Georges Lafayette, Boissel, Garnier-Pagès, Carnot, Chambolle, Drouyn de l'Huys, Ferdinand de Lasteyrie, Havin, de Courtais, Vavin, Garnon, Marquis, Jouvencel, Taillandier, Bureaux de Puzy, Luneau, de Saint-Albin, Cambacérès, Moreau (de la Seine), Berger, Marie, Bethmont, de Thiard, Dupont (de l'Eure), etc. »

On a affiché hier au soir dans Paris les proclamations de M. le préfet de police et de M. le commandant en chef des gardes nationales du département de la Seine. En plusieurs endroits, ces proclamations ont été déchirées par la foule, qui faisait entendre contre le ministère les accusations les plus vives et les plus animées.

Hier au soir, vers neuf heures, il est passé sur les boulevards et sur les quais des canons et des caissons venant de Vincennes et se dirigeant vers l'Ecole-Militaire. Ces canons ont été salués des cris *A bas les canons ! à bas le ministère !*

Sur toute la ligne des boulevards, on s'arrachait les journaux, qui ne contenaient que des indications très incomplètes sur les dispositions des organisateurs du banquet ; on les lisait à haute voix, et on faisait des vœux pour que l'opposition persistât dans la réunion projetée.

Tous les capitaines de la garde nationale avaient reçu avis, cette nuit, à minuit, d'avoir à se tenir prêts à prendre ce matin le commandement de leurs compagnies respectives, qui devaient être appelées par le tambour à se réunir pour assurer le maintien de la tranquillité publique. Toute la garde nationale avait décidé qu'elle prendrait les armes, et que, s'il y avait lieu de maintenir l'ordre, elle le maintiendrait en criant : *Vive la réforme ! à bas le ministère !*

Ces dispositions ont été connues de l'état-major, qui a tout aussitôt donné contre-ordre. Ce contre-ordre a été porté ce matin au capitaine de chaque compagnie par des tambours qui leur annonçaient en même temps que le ministère, en masse, avait donné sa démission.

Une heure et demie de l'après-midi. — Nous écrivons ces lignes enfermés dans le Palais-Bourbon. Tous les alentours sont cernés par la troupe qui protége la chambre contre les invasions du dehors. Ces mesures de sûreté ont été tardivement prises, car, il y a une heure, près de quatre mille personnes se sont présentées devant le péristyle qui fait face au pont de la Révolution, et peu s'en est fallu que la chambre ne fût envahie. La force armée est arrivée à temps pour refouler le rassemblement, et les tentatives faites contre la représentation nationale, en supposant qu'il y ait eu la moindre pensée de tentative, se sont bornées à trois ou quatre carreaux de l'une des fenêtres du péristyle qui ont été brisés par des pierres lancées de loin.

Nous sommes venus à la chambre en partant de la rue Lepelletier ; les boulevards jusqu'à la Madeleine étaient encombrés de personnes qui descendaient vers les Champs-Elysées. On estimait à plus de cinquante mille le nombre des citoyens qui depuis le matin avaient pris la même direction. En passant devant l'hôtel des affaires étrangères, nous avons remarqué que les persiennes des croisées étaient fermées. Quelques instants avant qu'on prît cette précaution, les fenêtres de l'hôtel avaient été traitées comme elles l'avaient été en 1830, lorsque M. le prince de Polignac y reçut le premier choc de l'insurrection qui se soulevait contre les signataires des ordonnances de juillet. Du reste, pour sauver la résidence de M. Guizot, évacuée depuis hier par toute la famille du ministre, d'attaques plus sérieuses, un piquet d'infanterie venait d'y être placé et en protégeait les abords.

Aux approches de la Madeleine, la foule était grande, et des gardes municipaux à cheval y exécutaient des charges qui ne respectaient même pas les contre-allées. Des répressions vigoureuses avaient déjà eu lieu sur ce point, et elles avaient jeté dans les groupes qui s'y trouvaient une très vive exaspération.

Vers une heure, un certain nombre de députés de l'opposition qui s'étaient réunis ce matin chez M. Odilon Barrot pour y rédiger et y signer la proposition relative à la mise en accusation du ministère, ont paru, se rendant à la chambre ; reconnus tout aussitôt, la foule s'est spontanément ouverte devant eux et les a laissés passer, les accompagnant des cris de *Vive l'opposition ! Vive la réforme ! A bas le ministère !*

Sur la place de la Révolution, l'agglomération n'était pas telle que la circulation y fût difficile. La grille du jardin des Tuileries était fermée ; mais sur la terrasse des Feuillants, qui fait face aux Champs-Elysées, on remarquait quatre à cinq cents personnes fort tranquilles et qui suivaient attentivement le mouvement de la population répandue dans l'immense espace qui s'étend de l'obélisque jusqu'à l'Arc-de-Triomphe. Autant qu'il est possible d'évaluer de loin des rassemblements, nous ne craignons pas de dire qu'en ce moment il y avait près de quatre-vingt mille personnes disséminées sur ce point. Ces rassemblements semblaient généralement assez pacifiques ; quelques cris de : *A bas les ministres !* s'y faisaient entendre de temps à autre et se mêlaient au chant de *la Marseillaise*, entonnée dans quelques groupes.

Le pont de la Révolution était gardé par une triple ligne de gardes municipaux, de dragons et d'infanterie. Pour franchir cette triple ligne, les députés avaient à exhiber leur médaille, les spectateurs qui voulaient assister à la séance, les billets qui leur en donnaient le droit, les écrivains que leurs travaux appellent à la chambre, un laissez-passer dont ils s'étaient prudemment munis dans l'après-midi d'hier.

Nous voici enfin en face du Palais-Bourbon ; la grille qui en garantit le péristyle est fermée dans toute sa longueur, et l'on n'y pénètre qu'en passant par un petit guichet où les personnes qui entrent sont reconnues par des huissiers ou des garçons de bureau de la chambre.

A l'intérieur, les députés arrivent assez lentement ; les figures portent généralement l'empreinte de l'abattement et de la tristesse ; quelques membres seulement que des fonctions spéciales attachent au château se font remarquer par des allures et des propos qui contrastaient avec l'attitude affligée de leurs collègues. A chaque personne qui arrive du dehors on demande des nouvelles de ce qui s'y passe ; la réponse à cette question est toujours la même : « Tout Paris, dit-on, est sur pied ; tout Paris a voulu voir de ses propres yeux le théâtre où devait se faire aujourd'hui une si grande manifestation. » Les uns voient là une émotion dangereuse et qui doit donner à réfléchir ; les autres n'y voient que l'effet de la curiosité. Toutefois, on s'accorde à dire que les moments les plus difficiles ne sont pas ceux qui s'écoulent. Chacun redoute pour la soirée les plus graves événements. Tous les ouvriers ont quitté leurs ateliers ; que feront-ils jusqu'à ce que vienne pour eux l'heure de regagner leur domicile ? Ces préoccupations se lisent sur tous les visages.

A deux heures, un régiment de chasseurs est venu prendre position devant la portion de la chambre qui s'étend du pont de la Révolution vers l'esplanade des Invalides. La musique qui se trouvait en tête jouait un air d'opéra ; nous aimons mieux voir là une maladresse qu'une provocation. En pareille circonstance, le silence n'est-il pas un devoir des plus rigoureux ?

La séance de la chambre s'est ouverte sous l'impression de ces événements, dont chacun s'inquiète, à l'exception de quelques membres qui affectent une sécurité qu'ils n'ont pas au fond du cœur. M. Guizot, qui n'a pas couché chez lui la nuit dernière, et qui n'y couchera probablement pas davantage la nuit prochaine, paraît presque radieux. A le voir, on dirait qu'il n'a rien à redouter de la responsabilité qui pèserait sur le pouvoir, si d'ici à dix heures du soir de plus graves malheurs que ceux dont nous avons déjà à nous affliger venaient attrister Paris.

Deux heures et demie. — On vient nous dire que des charges de cavalerie ont lieu en ce moment à fond de train dans les Champs-Elysées. Les personnes qui s'y trouvaient refluent de tous les côtés et jusque sur les bords de la Seine, en dehors même des parapets qui les longent, et où elles espèrent que les chevaux et les cavaliers ne viendront plus les relancer.

Les bancs de la chambre sont fort peu garnis ; on remarque à peine quelques députés au côté gauche. La plupart des honorables membres qui les garnissent habituellement sont répandus dans la salle des conférences, où les conversations roulent exclusivement sur les événements du jour, sur les faits déjà accomplis et sur ceux qui sont encore à redouter. Trois orateurs ont jusqu'à présent occupé la tribune, et ont trouvé en eux-mêmes assez de tranquillité d'esprit pour pouvoir y discuter froidement, et avec toutes les apparences d'une liberté complète, les questions qui se rattachent à la prorogation du privilége de la banque de Bordeaux.

Il est près de trois heures, la chambre des députés est toujours cernée ; mais comme les rues de Lille et de l'Université sont tranquilles, nous avons l'espoir qu'au moyen d'un long circuit, ces lignes pourront arriver à notre point de départ. Si nous pouvons y retourner nous-mêmes, nous aurons probablement une dernière communication à vous adresser.

POST-SCRIPTUM.

Trois heures et demie.— Au moment où nous sortions de la chambre des députés, où nous avons laissé sur les bancs des centres quelques honorables dormant du sommeil du juste ou se livrant au labeur pacifique de leur correspondance, la musique du régiment de chasseurs qui gardait la chambre faisait entendre des fanfares de chasse. Un député de l'extrême gauche ayant fait remarquer au colonel ce qu'il y avait de fâcheux dans ce fait, le colonel lui répondit aussitôt qu'il en avait reçu l'ordre.

Du milieu du pont de la Révolution on apercevait la garde municipale et la cavalerie exécutant des charges non pas seulement dans la grande avenue des Champs-Elysées, mais encore dans les allées adjacentes. Les groupes un instant dissipés allaient se réformer un peu plus loin et continuaient à pousser les cris de : *A bas les ministres ! vive la réforme !*

Trois à quatre mille personnes occupaient la place de la Concorde, où la troupe paraissait assez disposée à les laisser stationner pacifiquement. L'entrée de la rue Royale était barrée dans toute sa largeur par un détachement de troupes de ligne. Au moment où nous quittions la place pour entrer dans la rue de Rivoli, un garde municipal à cheval, envoyé en ordonnance du côté des Champs-Elysées, fut entouré par la foule, et il ne dut son salut qu'à la vigueur de son cheval, qui l'emporta au milieu des pierres qui pleuvaient sur lui

Au même instant, deux des gondoles qui font le service de Paris à

Versailles faillirent être renversées et devenir le commencement d'une barricade. La rue de Rivoli, dans son extrémité la plus rapprochée des Champs-Elysées, était encombrée de gens qui se dirigeaient vers le lieu où l'on supposait que les plus graves événements devaient se passer. La circulation était, du reste, facile dans la rue Castiglione, sur la place Vendôme, dans la rue de la Paix et sur les boulevards, à partir de la rue des Capucines. Seulement, sur dix personnes qui les remontaient, il y en avait cent qui les descendaient, c'est-à-dire qui suivaient le chemin des Champs-Elysées.

Ce matin, à dix heures, les jeunes gens des écoles, au nombre de plus de trois mille, et se grossissant sur leur passage d'ouvriers et de gardes nationaux, ont quitté le quartier latin pour se rendre chez M. Odilon Barrot. Ils y sont arrivés sans rencontrer d'obstacles. M. Barrot a reçu une députation d'une vingtaine d'entre eux qui lui ont demandé, au nom de leurs camarades, ce qu'ils devaient faire.

M. Barrot les a engagés à faire une protestation et à la porter aux journaux. C'est sans doute ce qu'ils ont fait, car vers midi ils sont arrivés dans les bureaux du *National*.

On nous rapporte que dans la matinée une collision s'est engagée sur la place de la Bastille entre des sergents de ville et un rassemblements qui était venu saluer la colonne commémorative de notre glorieuse révolution de juillet si profanée depuis dix-sept ans.

Deux magasins d'armuriers auraient été pillés. On cite aussi un établissement situé sur le boulevard Poissonnière, et connu sous le nom de *Bazar d'articles de voyage*, où l'on aurait enlevé plusieurs drapeaux tricolores qui servaient d'enseigne et qu'on aurait emportés en chantant la *Marseillaise*.

Des malheurs déplorables ont déjà eu lieu. On nous assure que, dans l'un des corps-de-garde des Champs-Elysées, on aurait reçu les cadavres de trois jeunes gens percés de part en part. Nous voulons douter encore que le rétablissement de l'ordre ait coûté de si grands sacrifices.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas entendu dire que les quartiers du Palais-Royal, des Halles, de la rue Saint-Denis, de la rue Saint-Martin, du Temple, aient été sérieusement troublés. Toutes les boutiques y avaient été ouvertes ce matin ; mais, vers midi, on a commencé à les fermer, et à cette heure elles le sont toutes. Nous n'avons pas encore appris que l'intervention de la force armée ait été nécessaire dans aucun des quartiers que nous venons de citer. On les a pacifiés en y faisant afficher, à 11 heures 1/2, une nouvelle proclamation de M. le préfet de police, laquelle annonçait que le banquet était permis, que les députés avaient le droit de s'y rendre individuellement, et qu'en en sortant ils regagneraient la chambre, où, comme d'ordinaire, il y avait séance. En conséquence de ce fait, on engageait les habitants de Paris à rester fort tranquillement chez eux. Ce conseil n'a pas été suivi par tout le monde, car ces quartiers, aussi bien que la banlieue, aussi bien que les faubourgs, ont fourni leur contingent aux rassemblements.

Quatre heures. — Nous n'avons pas encore appris qu'aucun coup de fusil ait été tiré jusqu'à ce moment, mais nous ne voudrions pas répondre que la soirée se passera sans qu'on en vienne à cette extrémité. Les rassemblements continuent sur les boulevards ; on y forme partout des groupes nombreux dans lesquels on s'entretient des événements du jour, de la conduite respective des partis politiques et de ce qui pourra arriver d'ici à dix heures du soir. Ici, on dit, pour calmer l'effervescence, qu'un certain nombre de députés conservateurs ont porté au roi une adresse dans laquelle ils le supplient, au nom de la tranquillité publique, au nom des sentiments d'union et de concorde qui doivent animer tous les bons Français, de renvoyer ses ministres, et de donner cette première satisfaction, sans tarder, à l'opinion. Là, on raconte que M. Odilon Barrot, à son arrivée à la chambre, a déposé sur le bureau la demande de mise en accusation du ministère. Le fait est vrai ; mais, conformément au réglement, il faudra que cette proposition soit renvoyée à l'examen des bureaux et que trois d'entre eux en autorisent la lecture pour que la chambre soit régulièrement saisie et pour que le débat puisse s'ouvrir. C'est demain que cet examen préalable pourra avoir lieu. Si trois bureaux autorisaient la lecture, elle se ferait sans doute au commencement même de la séance, et l'on fixerait à un jour très prochain l'ouverture de la discussion. On disait cet après-midi, à la salle des conférences, que certains membres de la majorité permettraient à l'opposition de donner cette apparence de satisfaction à l'opinion publique, sauf à se rejeter plus tard entre elle et le ministère, lorsqu'un vote décisif aura lieu, et lorsque, d'ailleurs, la tranquillité aura été rétablie dans les rues et sur les places publiques de la capitale.

La conduite de l'opposition est fort sévèrement jugée non pas seulement par les masses qui lui reprochent d'avoir reculé au moment où elle devait montrer le plus de fermeté, mais par des hommes qui sont fort bien placés dans le monde des affaires, et qui soutiennent que si elle avait tenu bon, elle serait à l'heure qu'il est maîtresse de la situation. Maîtresse de la situation, disons-nous ; c'est-à-dire qu'aidée par les forces toutes puissantes de l'opinion, elle aurait forcé le système à capituler, sans pour cela être obligée de recourir à l'argument extrême d'une révolution. L'opposition s'expliquera très certainement, et nous ne voulons pas apporter dans nos accusations une impatience inutile ; mais nous avons peine à croire, après tout ce que nous avons vu depuis dix jours, qu'elle réussisse à donner au pays des explications complètement satisfaisantes.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 21 février.

M. LÉON FAUCHER demande le renvoi à demain de la discussion sur le projet de loi relatif à la prorogation du privilége de la banque de Bordeaux.

De toutes parts : Oui ! oui !

En ce moment tous les députés absents entrent précipitamment dans la salle. (Agitation)

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. Odilon Barrot sur l'ordre du jour. (Mouvement d'attention.)

M. ODILON BARROT : La chambre se souvient qu'un débat s'est élevé, à l'occasion de la discussion de l'adresse, sur le droit, défendu par nous et nié par le ministère, de se réunir, à la condition de prévenir l'autorité préalablement et d'assister à cette réunion sans tumulte et sans armes.

Cette question n'a pas été vidée. Mon opinion était qu'elle devait l'être au sein du parlement. Lorsqu'une question constitutionnelle de cette gravité est posée, le droit et le devoir du parlement est de ne pas la laisser incertaine ; car c'est à lui à régler l'étendue des droits politiques des citoyens. Cette question devait donc être vidée ici ; elle ne le fut pas. Cependant il y avait un devoir impérieux pour ceux qui soutiennent que le droit de réunion est une de ces libertés dont les citoyens ne peuvent se laisser dépouiller sans compromettre toutes les autres : c'était de placer en présence des prétentions du gouvernement une protestation, de pratiquer ce droit de manière à ce, de leur part au moins, il n'y eût aucune concession, c'est-à-dire avec la résolution de ne s'arrêter que devant les plus grands obstacles.

Cela avait été accepté. Nous pensions que le gouvernement, se croyant armé de lois suffisantes, se proposait de traduire devant les tribunaux ceux qui persisteraient à vouloir revendiquer le droit de réunion, et de faire ainsi juger la légalité de ce droit. Les choses se seraient ainsi passées avec calme, sans trouble.

Le public sans doute était préoccupé ; il ne pouvait rester indifférent en cette circonstance où il s'agissait du plus précieux de ses droits, car de celui-là découlent tous les autres ; cependant, mélgré cette profonde et légitime émotion publique, grâce au progrès de nos mœurs politiques, je ne crains pas d'affirmer que la lutte aurait été toute légale, exempte de trouble et de tout désordre. (Dénégations aux centres.) Je suis convaincu que que si la politique du cabinet eût pu être atteinte par cette manifestation, l'ordre public n'aurait souffert aucune atteinte. (Adhésion à gauche.)

Il parait qu'à des conseils de sagesse et de prudence ont succédé d'autres inspirations ; que des actes de l'autorité, à propos d'un trouble qu'on n'apaisera pas, mais qu'on pourra faire naître, semblent établir que la force doit être opposée à l'exercice tout paisible d'un droit évident. Il ne m'appartient pas de juger en ce moment l'opportunité des mesures prises par l'autorité. Je crains que ces mesures, dictées, dit-on, par un intérêt d'ordre, ne soient, au contraire, une cause de trouble.

La manifestation, paisiblement accomplie, aurait rassuré les esprits ; on y laissera, au contraire, un germe indéfini de désordre et de perturbation. Ce sont là mes craintes sincères et profondes. (Mouvement.)

Si mes paroles pouvaient avoir quelque influence sur le pays, je lui dirais : Le premier besoin, le premier devoir pour tous est d'employer tous les moyens de prévenir les malheurs que des mesures imprudentes pourraient amener ; car le renversement d'un ministère ne vaut pas une goutte de sang versé.

C'est la pensée, messieurs, que j'avais le besoin d'exprimer dans cette enceinte et devant une assemblée aussi grave. S'il peut dépendre de moi d'apaiser cette exaltation que je prévois, je le ferai de toute l'énergie de mon patriotisme. (Très bien !)

Là, Messieurs, s'arrêtent mes pouvoirs ; je n'ai rien à ajouter. C'est au ministère qu'appartient le soin de veiller à l'ordre public, c'est à lui qu'appartiendra la responsabilité de ce qui pourra arriver.

A gauche : Très bien ! très bien ! (Vive agitation.)

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur : La responsabilité ne pèsera pas seulement sur le gouvernement ; elle pèse sur tout le monde.

Le gouvernement aurait pu, usant d'un droit qui n'a jamais été contesté, qui dans sa conviction est incontestable, s'appuyer sur la force pour empêcher les réunions qu'il regarde comme dangereuses pour l'ordre, mais il n'a pas méconnu l'avantage de donner à la difficulté une solution judiciaire ; nous étions donc et nous sommes encore prêts à laisser arriver les choses au point où la question pourrait être judiciairement résolue.

Mais il n'est personne qui n'ait lu ce matin le manifeste, œuvre d'un comité anonyme, publié par tous les journaux de l'opposition. Ce manifeste appelle les citoyens, non pas à un banquet, mais à une manifestation qui est la violation des lois les plus essentielles au maintien de l'ordre public.

On convoque les gardes nationaux à se réunir, au mépris de la loi de 1831 ; on appelle les étudiants mineurs à abandonner les écoles pour se joindre à cette manifestation. Il est impossible, je le répète, de ne pas voir dans ce manifeste la violation des lois les plus essentielles au maintien de l'ordre dans le pays.

Une telle manifestation appelait à la violation de la loi sur la garde nationale et de la loi sur les attroupements ; c'est l'acte d'un gouvernement improvisé se posant en face du gouvernement légal et constitutionnel du pays. Cela ne pouvait pas être supporté par nous, et nous avons déclaré que nous ne le supporterions pas.

L'honorable préopinant nous disait tout-à-l'heure qu'il espérait que l'ordre ne serait pas troublé ; le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour qu'il soit maintenu ; mais je n'ai pas la confiance qu'il ne l'eût pas été dans les circonstances où nous auraient placé les manifestations annoncées par les journaux de ce matin.

Je me résume. Nous avons maintenu jusqu'au manifeste de ce matin toutes les choses dans l'état où les avait laissées la discussion de l'adresse ; nous étions disposés à attendre que la question fût résolue judiciairement. Les mesures dont a parlé l'honorable M. Odilon Barrot n'empêchent pas cette solution, elles ne changent pas notre situation ; mais nous n'avons pas voulu, et nous ne devions pas souffrir qu'un gouvernement improvisé se posât en face du gouvernement légal et constitutionnel du pays.

M. ODILON BARROT : Laissant de côté quelques expressions plus ou moins convenables d'un acte que je n'avoue ni ne désavoue (mouvement prolongé), j'avoue très hautement les intentions de cet acte, j'en désavoue les expressions.

La publication dont vous parlez appelle autour de la manifestation projetée les gardes nationaux sans armes. N'est-ce pas là une pensée d'ordre et de sécurité ?

Vous nous parlez d'usurpation des droits du gouvernement ; vous dites que la garde nationale avait été convoquée en armes. Il n'en est rien. (Bruit.) Vous poursuivez une chimère. (Violentes rumeurs aux centres.) Avez-vous pu penser un instant que le débat sur le droit de réunion pourrait laisser indifférente la garde nationale, à laquelle a été confiée la garde de toutes nos libertés ?

Non, elle devait avoir sa place dans une manifestation toute d'ordre et de patriotisme, et je vous le répète, grâce au bon sens du peuple le plus intelligent du monde, cette manifestation eût été calme, paisible et digne.

Maintenant, vous avez mieux aimé les mesures de compression ; c'est à vous qu'appartient la responsabilité de ce qui pourra arriver. (Violent tumulte aux centres. — Cris A l'ordre ! — Agitation prolongée.) Vous n'avez pas voulu de l'ordre avec et par la liberté, subissez-en les conséquences.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur : Si j'avais eu besoin de chercher des motifs pour expliquer la conduite du gouvernement, je les trouverais dans les paroles que vient de prononcer l'honorable préopinant. (Rumeurs.)

La séance est levée au milieu du tumulte.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 22 février 1848.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

A une heure, M. Bussières, secrétaire, lit le procès-verbal, qui est adopté. Jusqu'à une heure trois quarts, presque tous les députés qui sont dans l'enceinte du palais législatif restent hors de la salle des délibérations. Parmi les premiers députés qui sont présents à la lecture du procès-verbal, on remarque MM. Hébert, Guizot, Bugeaud, Dumon. Les groupes qui se forment autour de ces divers personnages sont composés presque exclusivement de députés conservateurs. M. Dumon est très souriant.

M. LÉON FAUCHER monte à la tribune pour reprendre l'examen du projet de loi relatif à la prorogation du privilége de la banque de Bordeaux, et commence son discours avec une tranquillité qui contraste étrangement avec la préoccupation et l'agitation de la chambre.

MM. de Montébello, Cunin-Gridaine et Roger arrivent successivement. Quelques officiers-députés s'entretiennent dans un coin de la chambre, MM. d'Elchingen, Chabaud-Latour, de Salles. M. Desclozeaux vient rendre des comptes à son chef, M. Hébert.

Les tribunes basses ne comptent qu'un petit nombre de spectateurs ; et, chose singulière, parmi elles on compte cinq ou six dames qui sont venues, nous ne savons comment. Les tribunes hautes comptent un peu plus de monde. C'est la tribune voisine de celle des sténographes, à leur gauche, qui a été un moment envahie par le peuple. Au moment où on l'a fait évacuer, un jeune homme a dit à un des sténographes, arrivé de bonne heure : « Vous êtes sténographe, marquez bien cela pour que le public le sache ! »

L'émotion distraite de la chambre continue, entretenue par les nouvelles du dehors.

M. CLAPIER (des Bouches-du-Rhône) défend, au milieu de la même inattention que M. Faucher, le projet de loi sur la banque de Bordeaux.

M. D'EICHTAL combat la loi, et réclame un seul centre, une seule banque. On y gagnerait l'homogénéité dans le papier de circulation et l'unité du taux d'escompte dans toute la France.

On entend encore MM. Clapier, Galos, Cunin-Gridaine, Léon Faucher. Ce dernier demande que la banque de Bordeaux ne soit prorogée que pour deux ans.

M. B. FOULD : On augmenterait, en supprimant la banque de Bordeaux, et par suite les autres banques de département, on augmenterait l'importance de la banque de France, sans augmenter son numéraire. On veut proroger le privilége pour deux ans ; mais on oublie que les banques vivent de sécurité. La banque de France n'escompte pas gratuitement ; elle fait payer ses services aux banques de département.

MM. Desprez, d'Eichtal et Ach. Fould sont encore entendus, puis la chambre passe à la discussion des articles.

« Art 1er. La banque de Bordeaux, constituée par ordonnance royale du 23 novembre 1818, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1868. Elle aura, jusqu'à cette époque, le privilége d'émettre dans ladite ville des billets payables au porteur et à vue.

» Néanmoins, ce privilége pourra prendre fin ou être modifié le 31 décembre 1855, s'il en est ainsi ordonné par une loi votée dans l'une des deux sessions qui précéderont cette époque. »

Un amendement de M. L. Faucher, qui tend à remplacer l'article 1er par une disposition d'après laquelle le privilége serait prorogé jusqu'au 31 décembre 1850, est mis aux voix et rejeté.

L'article 1er est adopté.

« Art. 2. Cette banque continuera d'être constituée en société anonyme. Les nouveaux statuts de cette société devront être approuvés par ordonnance royale, conformément à l'article 37 du code de commerce. »

Il est quatre heures, la séance continue.

Au dehors, autant qu'on peut voir du péristyle de la chambre sur la place de la Concorde, l'émeute s'est calmée, et la circulation des voitures est rétablie. Aux Champs-Elysées, on continue de charger le peuple refoulé sur les bas-côtés. Les musiques postées en face du Palais-Bourbon exécutent toujours leur répertoire de valses et de polkas.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 21 février.

La chambre adopte les articles 5, 6 et 7.

M. PAULZE-D'IVOY propose un article additionnel ainsi conçu :

« La présente loi ne sera exécutoire que six mois après sa promulgation. » — Adopté.

On procède ensuite au scrutin sur la loi, qui est adoptée par 117 voix contre 19.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 22 février 1848.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DE BOISSY : La chambre permettrait-elle que j'adressasse une simple question au cabinet ? Je devais l'interpeller...

M. LE PRÉSIDENT : Déposez votre demande par écrit, la chambre délibérera.

M. DE BOISSY : La voici.

M. LE PRÉSIDENT : Un de MM. les secrétaires va donner lecture de la demande de M. de Boissy.

« Attendu que la chambre des pairs a été mise personnellement en jeu dans les événements qui ont préparé et amené la situation actuelle, qu'il est par conséquent d'autant plus convenable et peut-être plus utile qu'elle prenne dans cette circonstance une décision pouvant amener une transaction, une conciliation désirée par tous les amis sincères et éclairés du pays, je demande à la chambre la permission d'interpeller le ministère sur la situation de la capitale.

» Et, attendu l'urgence, je prie la chambre d'ordonner que les interpellations auront lieu à l'instant même ; je suis aux ordres de la chambre.

» Signé **MARQUIS DE BOISSY.** »

M. LE PRÉSIDENT : La proposition est-elle appuyée ?

Plusieurs pairs : Oui ! oui !

M. LE PRÉSIDENT : Alors je consulte la chambre.

La chambre, à la presque unanimité, décide qu'elle n'entendra pas M. de Boissy.

M. DE SCHAUENBURG, rapporteur du comité des pétitions :

« Le sieur Boulette, ancien canonnier, portier au palais de Versailles, sollicite l'intervention de la chambre pour obtenir une petite pension, en raison de ses services et blessures. »

La commission propose l'ordre du jour.

M. DE BOISSY : Je demande la parole. Messieurs, puisque la chambre reste indifférente au milieu des graves circonstances qui agitent la capitale, je n'insiste pas ; je voudrais que mes paroles fussent oubliées, qu'elles ne retentissent pas au dehors. Le pétitionnaire, Messieurs, est un soldat ; je m'oppose à l'ordre du jour. Sans doute, s'il avait été blessé par le peuple de Paris, on le récompens... (A l'ordre ! à l'ordre !) Si on me rappelle à l'ordre, je vais appuyer la demande.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous rappelle à l'ordre, et toute la chambre avec moi.

M. DE BOISSY : J'en suis enchanté. Il y a des époques significatives où on peut se glorifier...

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur de Boissy, si vous continuez, vous allez insulter la chambre.

M. DE BOISSY : Nullement. Loin de vouloir insulter la chambre, je m'incline devant sa décision ; mais je n'oublie pas qu'à certaines époques il y a des condamnations judiciaires qui honorent ceux qui les subissent.

M. LE PRÉSIDENT : Vous n'avez pas le droit de vous exprimer ainsi. Parlez de la pétition.

M. DE BOISSY : Je vais le faire parce que je suis essentiellement soumis. Il me semble que, lorsqu'il s'agit d'un ancien serviteur du pays, le devoir de la chambre est d'appeler l'attention du gouvernement sur la réclamation. Le pétitionnaire, en raison de sa blessure, a été nommé portier à Versailles ; mais ce n'est pas à la liste civile à récompenser les services rendus au pays. (A l'ordre ! à l'ordre !) Si l'on ne veut plus qu'il y ait de tribune, je ne demande pas mieux ; vous renversez la tribune...

M. LE RAPPORTEUR : La tribune n'est pas renversée, puisque j'y suis pour attendre le moment de répondre à M. de Boissy.

M. DE BOISSY : Il me semble que ce n'est pas à vous à présider.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur de Boissy, vous parlez éternellement ; vous embrouillez les questions les plus simples.

M. DE BOISSY : Si toute discussion doit être étouffée, je vais me rasseoir. Je demande justice pour les faibles. Je ne demande pas de place. Mon ambition est de servir les petits intérêts. Si c'est un parti pris d'étouffer la discussion, de mettre de continuelles entraves à notre liberté, je m'y conformerai ; mais je proteste contre cette manière de présider, contre ces rappels à l'ordre. Nous ressemblons ici à une classe d'écoliers. Il y a trente ans que j'ai quitté les bancs du collége, je suis ici sur mon siége de pair ; j'y défendrai toujours les droits sacrés de mon pays.

M. LE PRÉSIDENT : Ce qui prouve que la tribune est libre, c'est la manière dont vous usez de la parole.

La chambre passe à l'ordre du jour.

M. LE RAPPORTEUR :

« Deux habitants d'Alger, agissant comme président et secrétaire d'une commission nommée à cet effet, adressent des observations tendant à provoquer une loi qui déclarerait l'Algérie réunie à la France. »

La commission propose le renvoi au président du conseil.

M. DE BOISSY : Je ne veux pas parler sur la pétition ; mais comme elle soulève une question grave, je demande que la chambre renvoie à un autre jour pour discuter. Ce n'est pas au milieu des circonstances graves où nous sommes, au milieu des dangers d'émeutes...

M. LE PRÉSIDENT : En vérité, Monsieur de Boissy, je ne vous comprends pas. En deux mots vous auriez pu exposer votre demande, et vous vous perdez dans un déluge de paroles inutiles. Vous ne pouvez, vous ne devez pas parler comme vous le faites.

M. DE BOISSY : Je ne sors pas du sujet. La capitale court un immense danger. (A l'ordre ! — Rumeurs violentes.) Messieurs, c'est inconcevable ! (A l'ordre ! à l'ordre !) La tribune n'est pas libre. Je renonce à parler plus long-temps. Je proteste intérieurement, et je m'assieds respectueusement.

La discussion est renvoyée à M. le président du conseil.

La séance est levée à trois heures et demie.

Demain, séance publique.

Les agents du pouvoir tiennent, comme lui, à provoquer partout l'opinion publique par des procédés à la turque. Le ministère ayant approuvé un plan d'alignement de la ville de Toulon considéré dans cette ville comme funeste aux intérêts de la cité, le conseil municipal adressa au ministère une réclamation qui fut repoussée. M. Lautour-Mézeray, sous-préfet de Toulon, a transmis au maire la réponse du ministère, en l'accompagnant d'une lettre ainsi conçue :

« Je ne puis, Monsieur le maire, que vous inviter pour l'avenir à vous conformer strictement à l'ordonnance royale du 30 novembre 1840, en donnant les alignements d'après le plan qu'elle approuve. Vous n'ignorez pas qu'en agissant autrement vous engage-

riez votre responsabilité. *Je crois devoir vous donner cet avertissement, et vous prévenir que je serais obligé de signaler à l'autorité supérieure les infractions qui pourraient être commises.* »

Cette lettre, communiquée au conseil, y a soulevé une indignation générale.

La *Sentinelle*, journal conservateur, s'exprime ainsi à ce sujet :

« Sous un gouvernement qui aurait le moindre sentiment de dignité, un fonctionnaire qui se permettrait de pareilles insultes envers le maire et le corps municipal, qui sont les représentants d'une grande cité, ne resterait pas vingt-quatre heures aux fonctions qu'il traduit d'une manière aussi inconvenante.

» Dans les hautes comme dans les régions inférieures de notre système gouvernemental, tout pousse à sa dissolution. Nous le regrettons d'autant plus que nous étions attachés sincèrement à l'ordre de choses que nous avons conquis en 1830. »

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-GARONNE.

PRÉSIDENCE DE M. DE LABAUME.

Affaire Cécile Combettes.

VIOL ET MEURTRE. — UN FRÈRE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE ACCUSÉ.

Suite de l'audience du 18 février.

M. d'Oms se lève.

Au moment où nous avons à examiner la valeur des témoignages qui doivent rendre compte, minute par minute, dix mois après que le crime s'est accompli, des occupations, des démarches, des paroles et presque des gestes de Léotade, il devient nécessaire de faire connaître les motifs et d'expliquer les raisons qui nous empêchent de provoquer de l'initiative de M. le président des mesures rigoureuses et qui seraient cependant commandées par la justice. Il ne faut pas qu'on croie surtout que la justice est désarmée, qu'elle s'arrête et qu'elle recule devant la pensée de multiplier, s'il est besoin, ses poursuites contre des témoins qui lui paraissent suspects. Il ne faut pas même croire que s'il nous arrivait de constater de faux témoignages complotés dans le sein d'une corporation religieuse, la justice reculerait devant cette extrémité de poursuivre les faux témoins et les suborneurs, quel que fût le lieu où ils fussent cachés. Mais il peut arriver un moment où la justice s'abaisse devant la compassion et la pitié. Quand nous avons vu comparaître dans ce sanctuaire des frères depuis long-temps attachés à la communauté, nous n'avons pas pu douter que ce fût l'esprit même de cette communauté qui leur avait inspiré la pensée de venir devant la justice rendre de faux témoignages, et nous n'avons pas hésité alors à provoquer les mesures qu'ils avaient rendues nécessaires. Mais quand il a été démontré que des hommes que leur inexpérience, leur jeunesse et leur docilité livraient sans défense à l'action subornatrice qui dirigeait, nous n'avons pas voulu frapper le bras, quand nous ne pouvions, pour le moment du moins, atteindre la tête.

Une autre raison nous arrête. Si le président des assises est investi d'un pouvoir suffisant pour expurger le débat d'un faux témoin qui le compromet par le mensonge et le profane par le parjure, il est destitué de toute juridiction pour atteindre la subornation. Ne paraîtrions-nous pas inconséquents de frapper l'instrument quand la cause nous échappe?

Telle est la raison qui arrête et suspend notre juste sévérité à la vue de ce témoin, qui, huit jours après le crime, ne se rappelle qu'une seule entrevue avec l'accusé, à six heures du matin, et qui, dix mois après, retrouve dans ses souvenirs l'énumération des démarches et des actes de l'accusé qui aurait rempli la matinée du 15 avril.

Il n'est plus maintenant possible d'en douter. Les débats ont révélé l'existence d'un conciliabule dirigé par les chefs de la maison, et où un jeune homme de dix-sept ans a été appelé pour apprendre, avec d'autres frères, le rôle qu'il devait remplir devant la justice. C'est de ce conciliabule que sont sorties ces instructions qui placent Navarre sur le seuil de la porte du parloir, pour qu'il serve de témoin contre l'affirmation de Conte qui déclare la présence de Léotade et de Jubrien dans le corridor au moment de l'arrivée de Cécile. C'est là aussi qu'a été arrêtée cette pensée, dont l'exécution a été confiée au novice Navarre, de transporter l'entrée de l'aumônier de huit heures et demie à neuf heures et un quart, pour avoir un prétexte de faire ouvrir la porte et de supposer que la jeune Cécile est sortie.

Nous devons, pour le moment, borner à ces quelques paroles les observations que nous suggère un témoignage qui porte avec lui le caractère du mensonge et qui révèle les influences séductrices qui l'ont déterminé.

Me Gase réplique à M. le procureur-général.

On continue l'appel des témoins.

Estrabaud, de Castres, a dîné, le dimanche après l'événement, chez les frères, avec Léotade; mais il ne sait pas grand'chose sur ce qui s'y est passé.

Estrabaud fils, mécanicien, dépose: Le frère Jubrien est venu huit jours avant l'événement donner une serrure pour placer à la grange, là où sont les vaches, et il me dit : « Vous la placerez quand vous aurez le temps. » Il me dit, en outre, qu'il fallait que je fisse une clef de plus, parce qu'à cette serrure il n'y a qu'une clef. Alors je fis une clef, et, le lendemain de l'événement, je fus pour la poser.

M. le président au témoin : Avez-vous assisté avec votre père à un dîner qui a eu lieu chez les frères le dimanche après le crime?

Le témoin : Oui.

D. N'y a-il pas eu des propos échangés sur l'événement récent? — R. Je n'ai pas fait attention.

D. N'avez-vous pas entendu un frère qui était à ce dîner et qui a dit : « S'il ne s'agit que de cette fille, j'en ai vu une dans le vestibule tel jour » ? — R. Non.

M. le président : Rappelez Iboncien.

D. (A Iboncien.) Je crois que vous n'avez rien vu et que vous n'avez rien dit? — R. Peut-être ils n'ont pas entendu, ou ils ne se rappellent pas. *Ze l'ai dit comme une tristesse.*

D. Il y a ceci de remarquable, c'est que, dans vos premières déclarations, vous ne disiez pas que vous l'ayez dit. — R. Non, parce que ze ne me le rappelais pas. Il y a encore quelque sose que z'ai dans ma mémoire et que ze voudrais vous dire.

D. Ne compléterez-vous que votre mémoire, ou bien parlerez-vous encore d'après les instigations d'autrui? — R. (Avec une pose et une voix soldatesques.) Ma conscience! Si vous voulez me permettre de le dire, ze céderai, mais vous ne l'approuverez pas. (Rire prolongé.)

D. Parlez. — Z'étais avec M. Saperède, un monsieur *dont z'ai resté long-temps dans sa maison.* Ze pris une prise de tabac. De là nous passâmes au pensionnat. Il avait un fils dans le pensionnat. Nous promenâmes dans le zardin; nous sommes passés devant la morte, sans le savoir, le 10 au matin, à six heures, et de là les traces que vous avez aperçues. Et pour preuve, tenez, tenez. (Il lève la main.)

D. Je ne m'étonne pas que vous l'ayez oublié, mais que vous l'ayez oublié pendant neuf mois, et que juste la mémoire de ce fait vous soit venue après la mort de cette fille. — R. Ze l'ai dit à d'autres frères.

On entend quelques dépositions sans importance.

L'audience est levée.

Audience du 19.

L'audience est ouverte à dix heures et trois quarts.

M. le président à Léotade : Accusé, la dame Trapé, marchande de porcelaine, est venue déposer hier que vous étiez allé chez elle dans la matinée du 16, et qu'en lui parlant de l'attentat commis sur la jeune fille, vous lui aviez dit : « On n'accusera pas les frères, car les traces qui sont dans le cimetière viennent du côté du canal. » Je vous ai demandé hier si vous vous rappeliez être allé le 16 avril chez la dame Trapé et avoir tenu ce propos qu'elle a rapporté à l'audience. Vous m'avez dit que non. Vous le rappelez-vous aujourd'hui? — R. Du tout; je n'y ai plus pensé.

Mathieu Bayle, sculpteur et chantre à l'église de Saint-Etienne.

M. le procureur-général fait donner lecture de la déposition écrite du témoin. La voici :

« J'ai été frère à la communauté et au pensionnat de Toulouse pendant dix ans. Parmi des exhortations que nous adressait le directeur du pensionnat, il nous disait : « Soyez réservés avec les élèves, surtout n'approchez pas de leurs lits; ne les touchez pas, ne leur faites pas de caresses. » Chacun de nous comprenait et se demandait si quelque frère n'aurait pas eu à se reprocher des rapports coupables avec des élèves.

» Au demeurant, mon propre examen sur ce point n'a pu être qu'insuffisant, parce qu'il est de règle qu'on ne se parle pas entre frères sans permission du directeur; que, d'autre part, il est défendu de s'abandonner à une idée de contrôle sur la conduite d'un autre frère; que l'obéissance passive est portée si loin, d'après les règlements, qu'il n'est pas même permis de douter de l'assertion du directeur, pour si absurde qu'elle fût, en tant qu'elle n'est pas contraire à la loi de Dieu.

» Les frères Léotade et Jubrien, à raison de leurs fonctions, jouissent de plus de latitude que les autres frères. Le frère Luc aussi est presque toujours à sa procure.

» Il y a environ deux ans, causant avec des jeunes gens qui avaient appartenu au pensionnat Saint-Joseph, les sieurs Cabanilla, Roger et autres, ces deux jeunes gens s'exprimaient ainsi sur le compte des frères Lucas, professeur de musique, et Ledar, professeur d'arithmétique: « Ces deux frères cajolent les élèves S..., D... et L..., et ils s'approchent du lit des enfants; *ce n'est pas pour rien.* » D'autres élèves présents approuvaient par leur silence. J'ai entendu parler aussi de l'élève M... comme ayant été plus tard l'objet des attentions de quelques-uns des frères.

» Était-ce, de la part de ces jeunes gens, malveillance fondée sur la préférence que les élèves S..., D..., L... et M... obtenaient des deux frères, et sur ce qu'ils étaient tous les trois doués d'un physique très agréable? Est-ce malveillance pure? Je serais plus porté à le croire en ce qui touche le sieur Cabanilla, car il s'était évadé du pensionnat pour se soustraire à une punition causée par une excursion faite par lui chez les filles publiques.

» Le frère Léotade était très avenant avec les enfants en général.

» D. Avez-vous dit, en apprenant les circonstances de la mort de Cécile Combettes, que, d'après les antécédents de certains frères, vous n'étiez pas surpris de ce qui était arrivé? — R. J'ai dit cela après l'arrestation du frère Léotade, en me rappelant ce que m'avaient dit les élèves de ce pensionnat.

» D. Mais ces enfants ne vous ont parlé que des frères Lucar et Ledar? — R. C'est vrai; ils ne m'ont pas parlé de Léotade au point de vue des mœurs; ils ne se sont plaints, à son égard, que de la cherté des objets qu'il leur revendait, tels que casquettes, sabots et autres, à l'usage des élèves.

» D. Vous croyez donc les frères capables du crime que nous poursuivons, puisque vous avez pu dire que vous n'étiez pas surpris de ce qui est arrivé? — R. J'étais sous l'impression de ce que m'avaient dit ces jeunes gens. J'avais ouï parler d'une condamnation par contumace pour viol contre un frère de Bagnères-de-Bigorre, qui remonte à cinq ans environ. Il m'était revenu qu'à Nantes une pareille condamnation avait eu lieu et que des frères étaient au bagne. C'est sous cette impression sans doute que j'ai parlé.

» D. Quel est le lieu qui se serait le mieux prêté à l'exécution du crime, dans l'hypothèse où il eût été commis chez les frères? — Dans les *granges*, parce que ce lieu est à l'abri de la surveillance et solitaire.

» D. Comment une femme aurait-elle pu arriver de la communauté au jardin où sont situées les granges? — R. De mon temps, les frères se faisaient un devoir de faire voir l'établissement aux personnes qui venaient, même aux femmes, et on les conduisait volontiers au jardin, en passant sous le tunnel pour le leur montrer, et aussi pour leur faire voir les vaches qui sont dans une écurie sur le jardin. Ainsi, on a pu conduire une fille aux granges par une porte qui se trouve à l'extrémité du corridor conduisant au jardin après avoir passé par le tunnel. »

Pierre Vital, meunier, ancien frère.

M. le président au témoin : N'avez-vous pas, étant frère, écrit à vos parents une lettre sur l'événement du 15 avril? — R. Oui.

D. Si on vous la montrait, vous reconnaîtriez votre écriture? — R. Oui.

M. le président remet cette lettre à l'huissier.

Le témoin : C'est moi qui l'ai écrite.

M. le président fait donner lecture de la lettre. Elle est datée du 3 mai 1847 et adressée à M. Sourriguère, propriétaire à Endoufielle. Nous en transcrivons la partie la plus importante :

« Voilà, mon cher ami, ce que j'ai à vous dire de plus récent sur cette catastrophe, qui est peut-être l'entretien de bien des méchants, aussi bien que de beaucoup de personnes *braves et honnêtes qui, étant haut placées par leur rang dans la société, soit par leur fortune ou leur origine,* ne cessent de nous témoigner la plus vive sympathie par leur bienveillante attention avec laquelle ils s'intéressent à notre juste et sainte cause qui *flétrit* la religion en général. Je peux vous citer, parmi ces personnes, tout le clergé d'abord, et puis monseigneur l'archevêque, qui voulut bien nous honorer de sa présence mardi 28 avril, et qui ne faisait que de partir précisément quand on me remit votre aimable lettre, datée du 24; ensuite, comme je vous ai dit, beaucoup de personnes de qualité de la catégorie des nobles, et M. de Puylarroque même est venu, à ce qu'il me paraît, avec deux autres messieurs, mais je n'ai pas pu les connaître; ça fait que je ne l'affirme pas; mais vous pourriez le savoir avec Menignon de Laribaut, sans lui dire que je vous l'ai dit; et enfin, pour plus grande attestation de tout ce que je viens de vous dire, c'est qu'aucun élève n'est parti ni même manifesté l'intention; au contraire, il en est entré deux ou trois, et, au moment même que j'écris ceci, il vient d'en entrer un fort aimable qui est destiné pour ma classe; preuve donc que les parents savent à quoi s'en tenir; je pourrais vous dire de même pour les bons et mauvais journaux. »

M. le président au témoin : Dans cette lettre, qui porte la date du 3 mai, nous trouvons la pensée de la maison depuis les chefs jusqu'au plus humble de ses serviteurs, cette pensée que *la malveillance aura porté là un cadavre pour nous nuire, qu'on est venu même faire des empreintes d'échelle dans notre jardin pour nous compromettre.* Quand vous avez écrit cela, vous deviez l'avoir entendu dire dans la maison. — R. Oui, Monsieur le président.

D. Même ces empreintes d'échelle? — R. Oui; j'avais entendu dire cela à des frères de l'établissement.

M. le président : Vous êtes bien sûr que vous avez entendu ces propos dans la maison tenue par les frères?

Le témoin, après avoir hésité : Ah! c'était peut-être ma pensée... Il peut se faire... Mon intelligence... (Rumeur.)

M. le procureur général, interrompant : *Votre intelligence*, témoin, est-ce celle qui vous a fait dire que des personnes avaient vu sortir la petite? De qui le teniez-vous? — R. De certains frères de l'établissement.

M. le président : Oui, oui, restez dans le vrai; on tenait ces propos dans la maison. (A MM. les jurés.) Vous n'avez pas oublié, Messieurs, que le conciliabule chez le directeur, auquel assista Vidal, avait eu lieu le 24 *avril*, et la lettre est du 3 *mai*.

Gagret (Guillaume), frère Luc, procureur au pensionnat des frères : Le lundi 12 avril, je reçus la visite de Conte, qui me pria de lui prêter de l'argent. M. le directeur m'autorisa à lui donner 160 fr.

Le jeudi, 15 avril, j'eus beaucoup de choses à faire. D'abord, le frère Léotade m'avait chargé d'aller lui acheter en ville des velours et de la gaze verte. De plus, le directeur me pressait de faire le paquet de la reddition des comptes pour Paris, ce à quoi je ne manquai pas; et je sortis vers dix heures un quart ou dix heures et demie.

Le soir du même jour, vers quatre heures, vint chez nous Mme Conte avec Mme Baylac et le jeune Gatimel. Le frère Liéfroy était à côté de moi quand ces personnes entrèrent. On nous demanda si nous n'avions pas vu la petite; sur notre réponse négative, ces dames se retirèrent.

Le lendemain matin, j'appris, à sept heures et demie, qu'on avait trouvé un cadavre dans le cimetière. Dans la nuit du vendredi, comme je couchais seul à la procure, j'eus peur; il me semblait toujours que quelqu'un venait m'assaillir. Je demandai à changer de gîte au directeur, qui, accédant à ma demande, me fit prendre la place du frère Léotade. Celui ci, *nécessairement*, dut monter dans la chambre où il couchait auparavant. Je ne me rappelle pas d'autre chose.

Une longue discussion s'engage entre M. le président et le témoin sur les comptes de conscience et sur l'emploi de son temps le 15 avril.

M. le procureur-général à MM. les jurés : Pendant toute la durée de l'information jusqu'à fin juillet, personne de la maison des frères ne parle des comptes de conscience. Des directeurs du noviciat et du pensionnat, et des autres frères interrogés sur l'emploi de leur temps dans la matinée du 15 avril, pas un seul n'a placé dans cette matinée ce fait des *comptes de conscience*. Léotade, interrogé vingt fois sur l'emploi de son temps le matin du 15 avril, n'a pas dit une seule fois qu'il se fût occupé du compte de conscience. Pour la première fois en novembre, et quand, comme c'est constaté par un procès-verbal, il y eut communication de l'accusé avec la maison, nous voyons tout le monde se lever comme un seul homme chez les frères pour dire que les comptes de conscience furent faits dans la matinée du 15 avril. Voilà, messieurs, un fait très grave dans la cause et que je vous prie de ne pas oublier. (*La suite à demain.*)

TOULON, 19 *février*. — On sait que le vice-amiral Parker, commandant l'escadre anglaise de la Méditerranée, a envoyé dernièrement sur les côtes de Sicile plusieurs bâtiments, dont un vaisseau de ligne.

Le 8 février, il faisait encore partir pour la même destination le vaisseau *le Rodney* et la frégate à vapeur *le Gladiator*. Enfin, dans la journée du 11, tous les autres bâtiments de l'escadre, c'est-à-dire les vaisseaux *l'Hibernia*, portant pavillon amiral, *le Trafalgar* et *le Superbe*, et la frégate à vapeur *Hécate* ont quitté précipitamment le port de Malte.

M. le consul de France à Malte a expédié immédiatement à Naples le vapeur de la correspondance du Levant *le Léonidas*, qui était en cours de quarantaine, pour informer l'ambassadeur de France à Naples du départ de l'escadre anglaise.

On annonce que l'ordre est arrivé à l'autorité maritime de notre port de disposer tous les bâtiments de guerre disponibles à prendre la mer.

On nous assure que tous les vaisseaux de guerre ont reçu l'ordre de faire cinq mois de vivres; *le Souverain* même, qui est en réparation, est compris dans cet ordre.

M. le colonel Daumas est toujours au fort Lamalgue.

La frégate à vapeur *le Labrador*, arrivée le 15 d'Alger, a débarqué un fort beau bataillon du 15e léger, qui rentre en France.

La frégate à vapeur *le Montézuma*, partie hier pour Alger avec la correspondance, a reçu à bord des militaires de divers corps.

D'après les informations prises à bonne source, le 1er régiment de chasseurs à cheval rentrerait d'Afrique et viendrait tenir garnison à Tarascon. Le dépôt du 5e de la même arme se rendrait à Avignon.

On parle aussi du retour de trois régiments d'infanterie, dont l'un tiendrait garnison à Marseille, l'autre à Toulon, et le troisième, dont le dépôt est à Aix, se rendrait à Avignon. Nous n'avons cependant rien d'officiel à cet égard, et nous donnons cette nouvelle comme un bruit qui se répand depuis quelques jours.

Aujourd'hui, 19 février, l'ex-émir Abd-el-Kadel est sorti pour aller visiter les établissements maritimes de Toulon. A une heure, il s'est embarqué au pied du fort Lamalgue, où l'attendaient des chaloupes dues à la bienveillance de M. le vice-amiral préfet maritime, et accompagné de MM. les colonels Daumas et Lheureux, de M. l'interprète principal Rousseau, et d'une dizaine des siens, il s'est rendu à l'arsenal. Là, il a trouvé M. le général Galinier, commandant le département du Var, et M. Lemarié, major-général de la marine, qui lui ont fait, avec une grâce et une obligeance parfaite, les honneurs de ce vaste établissement.

Abd-el-Kader a visité en détail la corderie, les ateliers, la salle d'armes et un vaisseau à trois ponts. Partout il a été reçu avec de grands égards, et partout lui-même a fait preuve d'esprit et de tact; il s'est montré gracieux, tout en conservant la teinte habituelle de mélancolie qui le rend si intéressant.

A quatre heures, le moment de la prière étant venu pour lui, il a remercié avec effusion tous ceux qui l'avaient accompagné, et il s'est embarqué de nouveau pour retourner au fort Lamalgue.

Nous avons vu avec plaisir que des précautions avaient été prises pour éloigner, autant que possible, les curieux ou les importuns qui auraient pu contrarier Abd-el-Kader dans sa promenade.

Nous savons de source certaine qu'Abd-el-Kader tient toujours à être transporté à Alexandrie ou à Saint-Jean-d'Acre, dût-il même rester prisonnier dans une de ces villes. L'émir irait volontiers visiter Paris avant de partir pour l'Orient. (*Toulonnais.*)

Chronique.

M. et Mme Iweins d'Hennin donneront jeudi prochain 2 mars un concert dans la salle du Cercle musical. Ces deux artistes sont fort connus du beau monde parisien. Mme Iweins d'Hennin a chanté plusieurs fois avec succès dans les concerts du Conservatoire.

— Le 10 du mois dernier, une maison placée au nord du village de Passenans (Jura) fut entièrement la proie des flammes. Le 7 février courant, c'était le tour d'une maison située au centre de Passenans et proche la fontaine, mais dont le grangeage seul a été brûlé, l'activité des habitants, aidée de la pompe de Baudin, ayant garanti les logements ainsi que les maisons voisines. Le 13 du courant, à sept heures du soir, les cris répétés *Au feu!* annonçaient encore à la population de Passenans un nouveau malheur. En effet, un feu éclatant se manifestait au couchant du village, et on reconnut aussitôt que la maison dite *le Hangar* était la proie des flammes. Un concours nombreux d'habitants de tous les villeges environnants, favorisé par une douce température et un beau clair de lune, s'est rendu avec empressement sur le lieu du sinistre. Les pompiers de Baudin et de Sellières, suivant leur louable habitude, sont arrivés les premiers. On a vu arriver encore successivement trois autres pompes, celles de Saint-Lothain, de Bersaillin, et même celle de Poligny.

Dès le commencement de l'incendie, trois chaînes à passer l'eau ont été subitement organisées, et, après une heure d'efforts et de courage, les pompiers sont parvenus à se rendre maîtres du foyer des flammes.

Deux fermiers habitaient cette vaste maison, de laquelle on n'a pu garantir qu'une seule chambre et la cave située au nord du bâtiment, mais séparée par une muraille de refend.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ces trois divers sinistres, c'est que le feu a été communiqué à la même heure, à sept heures du soir. On les attribue généralement à la négligence.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.

Élection du quatrième canton de Lyon. — 2e tour de scrutin.

Votants	321
MM. Arnaud	245
Bergier	244
Sandier	31

Un bulletin portant Joseph Berger a été annulé.

Un bulletin imprimé a été compté à M. Arnaud.

BULLETIN DES SOIES.

Nous n'avons à signaler aucune variation sur le cours des grèges dans les marchés du Midi. Les prix sont toujours stationnaires. Il y a encore peu de transactions tant en soies ordinaires qu'en filatures d'ordre.

A Saint-Ambroix, au marché du 15 courant, les prix pour pour la bonne marchandise courante étaient de 44 à 46 f. le kilogramme;

A Joyeuse, le 16 courant, de 47 à 48 f. 50 c.;

A Aubenas, le 19 courant, de 47 à 48 f.

Sur ces deux places, la belle marchandise est toujours rare et bien tenue.

A Anduze, Alais, la Salle et Saint-Jean, il s'est traité quelques balles en 9/10 et 12/13 d., pour la consommation de Lyon, dans les prix de 60 à 64 f. le kilogramme.

A Romans, les affaires sont toujours assez languissantes; les soies de pays se vendent de 41 à 42 f. le kilogramme.

A Marseille, les qualités fermes continuent à donner lieu à quelques transactions, avec une légère amélioration dans les cours. Par contre, les qualités fines sont à peu près délaissées. Il ne peut en être autrement par suite des avis de l'intérieur qui arrivent journellement sur cette place.

23 balles	Sellé,	14	»	16 50	le demi-kilogramme.
23 balles	Brousse C. G.,	14	»	»	—
2 balles	Brousse L. G.,	13 50	»	»	—
5 balles	Andrinople,	13 50	»	»	—
8 balles	Perse,	12 50	»	»	—
9 balles	Baruthine,	12 50	»	»	—
9 balles	Bengale,	11 50	»	»	—
3 balles	Morée fine,	15	»	»	—

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Mercredi 23 *février*. — Soies ouvrées, 32 ballots; soies grèges, 15 ballots; dernier numéro placé, 1420.

Bourse de Paris du 22 février 1848.

Divers mouvements assez peu importants ont eu lieu avant l'ouverture. Le 3 0/0 a été fait d'abord à 73 79 puis à 73 75 et enfin à 73 85. Au parquet, il a ouvert à 73 80. Il est retombé d'abord à 73 75, puis il est remonté très lentement, mais sans réaction, à 74 f., cours auquel il a fermé au parquet. Dans la coulisse, il est resté à 73 92 1/2. — Peu d'affaires.

Trois pour cent	74 10
Quatre pour cent . . .	99 25
Quatre et demi pour cent.	» »
Cinq pour cent	116 75
Emprunt de 1847 . . .	» »
Trois pour cent belge. .	» »
Quatre 1/2 p. cent belge.	92 »
Cinq pour cent belge . .	» »
Recépissés Rothschild. .	» »
Cinq pour cent romain .	95 1/2
Trois pour cent espagnol.	32 1/4
Banque de France . . .	3180 »
Banque belge	» »
Caisse Laffitte.	» »
Comptoir Ganneron. . .	960 »
Obligations de Paris. . .	» »

CHEMINS DE FER.

Saint-Germain.	660 »
Versailles (rive droite). .	295 »
Versailles (rive gauche) .	195 »
Paris à Orléans	1185 »
Paris à Rouen.	865 75
Rouen au Havre.	» »
Avignon à Marseille . . .	552 50
Strasbourg à Bâle	457 50
Orléans à Vierzon. . . .	505 »
Orléans à Bordeaux . . .	475 »
Chemin du Nord.	542 50
Paris à Strasbourg. . . .	402 50
Tours à Nantes	382 50
Paris à Lyon	390 »
Lyon à Avignon.	» »

Le Gérant responsable, **B. MURAT.**

AVIS AU COMMERCE.

Nous avons l'honneur d'informer le commerce que notre compagnie n'a point d'intérêts communs avec la compagnie MONTLUC, ainsi que le bruit en a été répandu, et qu'à partir de ce jour nous ajoutons à nos services un service spécial sur Tours, partant de Nantes trois fois par semaine ; le port de Saumur aura un départ spécial.

Notre service de la Haute-Loire reste également distinct des autres entreprises ; nos départs continueront d'avoir lieu le jeudi de chaque semaine.

Indépendamment de nos services accélérés, nous organisons un service ordinaire, au prix de la marine, en vingt-cinq jours de Nantes à Orléans.

Orléans, le 17 février 1848.

Le gérant de la compagnie générale des remorqueurs de la Loire, S. MOREL.

MAISON D'ACCOUCHEMENT tenue par Mme Jeunet, née Thomas, sage-femme jurée, élève de la Maternité de Lyon, rue des Bouquetiers, n° 1, au 2me, en face du pont de Nemours.—Elle accouche gratuitement les indigentes, saigne, vaccine, prend des pensionnaires à des prix modérés, et traite les maladies des femmes et des enfants. — Consultations de midi à quatre heures. — Un médecin est spécialement attaché à l'établissement.

MM. MAYER FRÈRES, successeurs de N. Mayer préviennent les pères de famille qu'ils continuent, comme par le passé, d'assurer contre les chances du tirage au sort pour les départements du *Rhône*, de l'*Isère* et de la *Loire*.

S'adresser, pour prendre connaissance des conditions et pour traiter, aux bureaux de MM. Mayer frères, rue des Célestins, 8, à Lyon, ou à MM. Darmès, Deplace, Charvériat et Hennequin, notaires à Lyon.

RHUMES. **Toux, catarrhes, grippes,** toujours guéris par une seule boîte de **TABLETTES LAROQUE** au LICHEN. — Prix : 1 f. 25 c. et 70 c. — Rue Saint-Polycarpe, 10; à la pharmacie des Célestins ; Simon, à Vaise ; Rigolot, à Saint-Etienne ; Paquelin, à Châlon ; Voituret, à Mâcon ; Ravet, à Bourg.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'**Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 24 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT. 1er cours.	COMPTANT. dernier cours.	LIQUID. COUR. 1er cours.	LIQUID. COUR. dernier cours.	LIQ. PROCH. 1er cours.	LIQ. PROCH. dernier cours.
Paris à Orléans. .	»	»	1186 25	1185	1188 75	1187 50
prime d. 10 .	»	»	1188 75	»	1196 25	»
Paris à Rouen. .	»	»	865 75	»	865	866 25
prime d. 10 .	»	»	866 25	»	873 75	»
Avignon à Marseille	»	»	555	557 50	555	557 50
prime d. 10 .	»	»	540	540	546 25	545
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10 .	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord .	»	»	542 50	541 25	542 50	»
prime d. 10 .	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon . .	»	»	»	»	»	»
prime d. 10 .	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	597 50	»	595	596 25	»	»
prim de. 10 .	»	»	»	»	»	»

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

Etude de Me Brun, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n° 31.

Suivant exploit enregistré de Poy, huissier à Lyon, en date du 22 février 1848, dame Gabrielle Dumser, femme du sieur Charles Blanc, dévideuse, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n° 29, spécialement autorisée par ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon en date du 16 dudit mois de février, enregistrée, a formé contre le sieur Charles Blanc, son mari, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n° 29, une demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux.

Dans cette demande, Me Pierre-Marie Brun, avoué licencié, exerçant près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, 31, a été constitué par la demanderesse et continuera d'occuper pour elle dans l'instance.

Pour extrait rédigé en conformité de l'article 806 du code de procédure civile. *Signé :* BRUN.
(4458)

Etude de Me Cornuty, avoué, rue Bombarde, 1.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Pardevant le tribunal civil de Lyon,

EN UN SEUL LOT,

DE DEUX MAISONS

Et un corps de Bâtiment

AVEC DÉPENDANCES,

Situées à la Guillotière, l'une rue de Chartres, 19, l'autre rue Moncey, 16,

Dépendant de la succession de M. BAUDRAND père.

La **Maison** sise rue de Chartres, 19, se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et trois étages, n'ayant qu'une façade qui est sur la rue de Chartres.

La **Maison** sise rue Moncey, 16, ayant une seule façade sur la rue Moncey, est composée de rez-de-chaussée et de quatre étages.

Enfin, au milieu des deux maisons susdites est un **Bâtiment** composé de trois étages.

L'adjudication desdits immeubles aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant au Palais-de-Justice, place de Roanne, le samedi dix-huit mars mil huit cent quarante-huit, à midi, aux enchères publiques, à l'extinction des feux, en faveur du plus haut miseur et dernier enchérisseur, sous les clauses et conditions du cahier des charges, et sur la mise à prix de dix-huit mille francs ; ci. . . . . 18,000 f.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

NOTA. Pour les renseignements, s'adresser à Me Cornuty, avoué à Lyon, rue Bombarde, 1.
(5801)

Etude de Me Chaboud, avoué à Bourgoin (Isère).

A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Adjudication au vendredi 17 mars 1848.

UN VASTE DOMAINE, situé à Charancieux, canton de Saint-Geoire, arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère), à deux kilomètres de la route de Bourgoin au Pont-de-Beauvoisin, composé :

1° De bâtiments d'habitation et d'exploitation, sol, cour, jardin et verger, le tout contigu, de la superficie approximative de 96 ares 90 centiares ; les bâtiments sont nouvellement construits et en très bon état ;

2° D'environ 20 hectares 96 ares 80 centiares de terre labourable ;

3° De 2 hectares 82 ares 20 centiares de prairies ;

4° Et de 3 hectares 57 ares 30 centiares de bois taillis.

Ces immeubles appartiennent à dame Rose-Hélène Vallet, épouse du sieur Joseph Barbier, propriétaire, avec qui elle demeure audit lieu de Charancieux.

Toutes les formalités nécessaires pour arriver à la vente ont été régulièrement accomplies, et l'adjudication aura lieu pardevant le tribunal civil de première instance séant à Bourgoin, le vendredi dix-sept mars mil huit cent quarante-huit, au Palais-de-Justice, à dix heures du matin. (2647)

S'adresser, pour les renseignements, à Me Chaboud, avoué à Bourgoin, poursuivant la vente et dépositaire d'une copie du cahier des charges.

Etude de Me Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1.

Vente Judiciaire.

Le dimanche vingt-sept février 1848, à l'issue de la messe paroissiale, et sur la place publique de la commune de Caluire (Rhône), il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets saisis, consistant en table, bancs, horloge, garde-robe, poêle en fonte, buffet, coffre, charrette, tombereau, deux chevaux de haute taille, etc. (3983)

VENTE APRÈS DÉCÈS,

Rue Treize-Cantons, n° 2, à Lyon.

Le samedi 26 février 1848, à dix heures du matin, il sera procédé par un commissaire-priseur à la vente aux enchères d'objets mobiliers, lits garnis, commode, fauteuils, chaises, table, trousseau de femme. (4329)

VASTE LOCAL. A louer pour la Saint-Jean 1848, vaste Local composé de sept pièces, dont une très grande éclairée par six croisées sur la rue, et disposé pour atelier et appartement.

S'adresser au concierge de la rue Poulaillerie, n° 19. (1622)

MAISON DE CAMPAGNE. A louer, petite Maison de campagne avec bois planté, sur la Balme, à Serin.

S'adresser à M. Pléney, rue Saint-Côme, n° 2.
(2617)

AVIS AUX MOULINIERS.

APPARTEMENT. A louer de suite, un grand Appartement très clair et haut de plancher, propice pour moulinage de soie, et dans un quartier convenable.

Pour le voir et traiter, s'adresser à M. GONDOL, rue de l'Annonciade, n° 2 bis. (1590)

Appareils pour la fabrication des eaux et limonades gazeuses.

M. BILLOT, pharmacien, fabricant d'eaux minérales, place Saint-Vincent, 3, à Lyon, fait construire des appareils tout en cuivre pour la fabrication de toutes les eaux minérales gazeuses, dans les prix de 600, 800 et 1,000 fr. Un seul homme suffit pour les faire fonctionner et fabriquer de 500 à 1,500 bouteilles par jour. (1591)

BRASSERIE. A vendre une Brasserie situé à Saint-Laurent-lez-Mâcon (Ain). Cette Brasserie, très bien située et en parfait état, offrira à son acquéreur toutes garanties de réussite. Il y a un bail de dix années moyennant la somme minime de TROIS CENTS FRANCS.

S'adresser pour les renseignements :

A M. Dorel, rentier à Mâcon, quai du Sud, maison Berthaud ;

A M. Damptin, imprimeur-libraire à Trévoux (Ain) ;

Et à M. Jean Colère, limonadier audit Saint-Laurent, qui montrera les lieux. (2065)

A LOUER tout de suite ou à la Saint-Jean, **magasin, arrière-magasin** et **cave**, quai d'Orléans, 31.

S'y adresser. (2592)

FONDS DE PATISSIER rue Neuve, 35, ayant une bonne clientelle, à vendre pour cause de maladie. On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'y adresser. (1515)

DISTILLATEUR. On demande un bon Distillateur.—S'adresser à M. Berger aîné, à Rive-de-Gier (Loire), qui procure des sujets des deux sexes, des acheteurs, et qui vend au gré des propriétaires, moyennant la modérée remise de 2 p. 0/0. (*Affranchir.*)
(1620)

La **POUDRE HYGIÉNIQUE** de BORIVENT, pharmacien, guérit en peu de temps et d'une manière infaillible les gastrites et leurs complications.

A Paris, chez Savoye, pharmacien, boulevard Poissonnière, n° 4 ; à Lyon, chez Lardet, Bruny, et dans toutes les pharmacies. (1592)

CORS, OIGNONS ET DURILLONS. Vingt années de succès constants prouvent que le TAFFETAS GOMMÉ de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, est le seul qui en détruit la racine en quelques jours, et soulage immédiatement après son application.—La boîte : 2 f.—Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. (7650)

TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie ; à Vienne, Mouret fils, épicier, rue Marchande ; à Saint-Etienne, Monestier, épicier, rue Royale, n. 1 ; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pellietier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers ; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (3743)

GRAINES. MM. JACQUEMET BONNEFONT père et fils, propriétaires, **horticulteurs, marchands-grainiers,** pépiniéristes à Annonay (Ardèche), sur les pressantes sollicitations d'un grand nombre de leurs correspondants, viennent de se déterminer à établir à Lyon un magasin qu'on trouvera pourvu de toutes les espèces de graines proposées dans leur catalogue. Ce magasin est tenu par M. A. Baborier, leur associé, gendre et beau-frère, qui a la signature de la maison. On pourra y adresser les demandes des autres produits de leurs cultures dont les divers catalogues seront adressés francs de port par la poste aux personnes qui les demanderont par lettre affranchie. — S'adresser à MM. Jacquemet Bonnefont père et fils, place Bellecour, 22, à Lyon. (1572)

ASSURANCES MUTUELLES

SUR LA VIE,

AUTORISÉES PAR ORDONNANCE ROYALE.

L'inspecteur de LA MINERVE, directeur de la division de Lyon, vient d'obtenir de l'administration, dont il est le seul mandataire à Lyon, la concession pour dix ans de ladite division, qu'il a déjà dirigée depuis 1844.

Il a besoin d'agents locaux et d'employés pour voyager et rechercher des assurances dans sa division.

Il offre aux agents et employés, soit de fortes remises, soit des appointements à des conditions raisonnables.

S'adresser, pour traiter, au domicile de l'inspecteur, à Lyon, rue du Commerce, 30, à l'entresol.

On est prévenu que les meilleurs renseignements sur la moralité et la capacité des demandeurs seront exigés. (1617)

AVIS IMPORTANT.

Le sieur RIVET prévient MM. les artistes et amateurs qu'il vient de contracter un engagement avec une maison de Paris pour la fabrication de **Cornets à pistons** d'un nouveau genre breveté (sans garantie du gouvernement). Ce nouvel instrument, en tout semblable aux cornets du jour, a le grand avantage de jouer dans tous les tons, sans que l'on soit obligé d'y adapter aucun cor de rechange ; un mécanisme simple remplace cet attirail de tons qu'exigent les cornets ordinaires, et donne aux sons plus de beauté et une justesse qui ne laisse rien à désirer.

Les essais nombreux faits par les meilleurs artistes de la capitale et de notre ville, et notamment par M. Chaulet, qui en a obtenu les plus heureux résultats, sont les seuls titres de recommandation que le sieur Rivet fait valoir auprès de MM. les artistes et amateurs. Tout cornet fait dans ce nouveau système et non marqué du chiffre de la maison sera réputé contrefaçon et poursuivi suivant la loi.

RIVET, *facteur d'instruments, galerie de l'Argue, escalier H.* (1597)

CALÈCHE. A vendre d'occasion, une Calèche solidement confectionnée, avec accessoires de voyage. (1577)

S'adresser au portier, rue de Bourbon, n° 53.

MURIERS. A vendre, beaux Mûriers greffés. S'adresser au concierge de la maison, rue Puits-Gaillot, n° 1. (2616)

SIROP de DIGITALE de LABÉLONYE

Ce Sirop est généralement employé, pour combattre les **Maladies du cœur** et les **Hydropisies** générales ou partielles, par les plus illustres médecins. Il calme promptement les **Palpitations** et une **Hydropisie** commençante cède en peu de jours à son action. Il est prescrit avec le même succès contre les **Bronchites** *nerveuses*, **Oppressions, Rhumes, Asthmes** et **Catarrhes.** — Dépôts à **Lyon,** chez MM. **Vernet,** place des Terreaux ; **André,** place des Célestins ; **Lardet,** place de la Préfecture, et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville.

Comme toutes les bonnes préparations, ce Sirop étant l'objet d'imitations plus ou moins informes, M. Labélonye croit devoir rappeler que le Sirop préparé par lui ne se vend qu'en bouteilles revêtues d'une capsule portant le cachet ci-contre.

(7437—7508)

SIROP PECTORAL DE MACORS

AU MOU DE VEAU,

Pour Rhumes, Grippes, Enrouements et Irritations de Poitrine.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque ; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacie MACORS et GUILLEMINET, rue Saint-Jean, 30 ; à Paris, pharmacie FAYARD, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable **SIROP VERMIFUGE** pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon.

M. VERNET, pharmacien aux Terreaux ;
M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture. (3906)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Paris, rue des Lombards, 37. —(Voir l'instruction).—Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

RHUMES, CATARRHES.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PATE DE GEORGÉ**, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîte de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1 ; Châlon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (3822)

GUÉRISON RADICALE

Des maladies secrètes, des dartres, gales, écoulements nouveaux ou anciens, et toute âcreté ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de PHILIPPE QUET, rue de la Préfecture, 5, à Lyon. (3781)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue de la Poulaillerie, 19.